

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240930-DEL_24_07_05-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-07-05

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 25.09.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents excusés : M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce dispositif a été mis en place par le Département de Vaucluse.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2023, pour la commune de JOUCAS, les aides ont été réparties comme suit :

<u>Dispositifs</u>	<u>Nom bre de bénéficiaires</u>	<u>Montant total des aides</u>
Logement (accès et maintien)	2	711
Impayés énergie	2	356
Impayés d'eau	0	0
TOTAL	4	1067

Le fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €,
- Energie : 0,1602 €,
- Eau : 0,1602 €.

La participation demandée à la commune s'élève à 151 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation au dispositif FSL précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 à hauteur de 151,00€ ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2024, article 65568.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET

A blue ink signature of Muriel Pontet, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.